

Prêt Eco-Energie (PEE)

Bénéficiaires	<p>Le Prêt Eco-Energie (PEE) s'adresse aux PME de plus de 3 ans éligibles à la garantie Bpifrance Financement engageant un programme d'investissements dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.</p> <p>Les SCI détenant l'immobilier utilisé par une entreprise exploitante éligible au PEE (notion de même groupe bénéficiaire) sont également éligibles</p> <p>Les bénéficiaires doivent être en situation de pouvoir recevoir une aide dans les conditions prévues par le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « <i>de minimis</i> ».</p>
Objet	<p>Le PEE finance les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage...).</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-de-l-industrie,42922.html</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-tertiaire,42913.html</p>
Modalités	<p><u>Montant</u> :</p> <p>Minimum : 10 000 €</p> <p>Maximum : 100 000 €</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p> <p><u>Durée / amortissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans dont 12 mois de différé d'amortissement en capital • Suivi de 16 échéances trimestrielles à terme échu • Amortissement linéaire du capital.
Conditions Financières	<p><u>Tarification</u> :</p> <p>Taux fixe selon le barème en vigueur, bonifié par l'Etat. A titre indicatif 0,21% pour le mois de juin 2016.</p> <p><u>Frais de dossier</u> :</p> <p>0,50% du montant du prêt.</p> <p><u>Garantie</u> :</p> <p>Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une assurance décès invalidité est proposée au choix à l'emprunteur.</p>
Règlementation	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de l'Etat (<i>relevant des aides dites « de minimis »</i>).</p>
Partenariat financier	<p>Le PEE pourra être associé à un financement bancaire ou une intervention en fonds propres portant sur le même programme d'investissements.</p> <p>Le financement bancaire associé pourra faire l'objet d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement selon nos conditions générales.</p>
Contact	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>